



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 030-213000342-20250826-AR_2025_005_DIR-AR



ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2025/005

OBJET
ARRETE MUNICIPAL
Ordonnant la cession à titre définitif d'un
animal errant

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

-  **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants,
-  **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-21,
-  **Vu** le signalement effectué par un particulier auprès de la DREAL en date du 1^{er} juillet 2025,
-  **Vu** l'arrêté municipal du DIR-2025-004 en date du 12 août 2025 prononçant le placement de l'animal concerné dans le lieu de dépôt suivant : yayad89@hotmail.com,
-  **Considérant** que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de huit jours ouvrés, conformément aux dispositions de l'article L.211-21 du Code rural et de la pêche maritime, et qu'il est désormais réputé abandonné,
-  **Considérant** que le maire est habilité à procéder à sa cession à titre définitif,

ARRETE

ARTICLE 1 : CESSION DE L'ANIMAL

Le spécimen de l'espèce *Testudo graeca*, mentionné dans l'arrêté municipal susvisé, est cédé à titre définitif à [REDACTED]

Conformément à la réglementation en vigueur, l'animal pour son placement définitif est identifié par puce électronique n° : **250 228 500 112 630** et cela conformément :

1. au Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
2. à l'annexe 2 de l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Les frais résultants de l'ensemble des mesures prises sont à la charge du bénéficiaire de la cession.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 26 août 2025, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bellegarde, le 26 août 2025

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr